

Municipalité de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

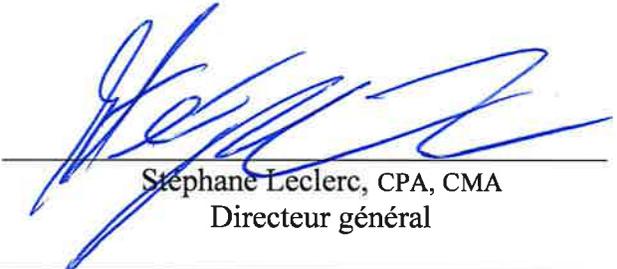
AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 6 décembre 2021 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2022 qui se tiennent à 19h30 sauf qu'advenant que les séances se tiennent à huis clos selon les exigences du gouvernement, celles-ci auront lieu à 16h30.

Janvier	Lundi	10 janvier	Juillet	Lundi	4 juillet
	Lundi	24 janvier			
Février	Lundi	7 février	Août	Lundi	8 août
	Lundi	21 février	Septembre	Mardi	6 septembre
				Lundi	19 septembre
Mars	Lundi	7 mars	Octobre	Lundi	3 octobre
	Lundi	21 mars		Lundi	17 octobre
Avril	Lundi	4 avril	Novembre	Lundi	7 novembre
	Mardi	19 avril		Lundi	21 novembre
Mai	Lundi	2 mai	Décembre	Lundi	5 décembre
	Lundi	16 mai		Lundi	19 décembre
Juin	Lundi	6 juin			
	Lundi	20 juin			

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour de décembre
deux mille vingt et un.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 décembre 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de décembre 2021.

